

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES**

**ARRETE N° 2020 06 76**

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée le 05/06/2020 par Monsieur Patric SAUSSINE pour la Société BCL TELECOM sise 110 Rue Arsène d'Arsonval – ZA St Césaire 30900 NIMES pour travaux d'Alimentation fibre optique de tout le village sur **D118 – Avenue Saint-Christophe à Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault) ;**
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les travaux se dérouleront à compter du 10 juin 2020 pour une durée de 90 jours calendaires.

Durée de la réglementation : 90 jours calendaires à compter du 10 Juin 2020.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux :

- **Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation,**
- **Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée, Largeur de voie maintenue : 4m,**
- **Interdiction de stationner et de dépasser : pour les véhicules légers et les poids lourds,**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**

**Article 3 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- BCL TELECOM,
- Agence départementale de Lunel-Viel,
- Hérault Transport,
- CCPL : services Déchets/Transports

Fait à Entre-Vignes,  
Commune déléguée de Saint-Christol,  
le 08 juin 2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

